

20ème Journée d'Etude



2 Mars 1994

De la protection des affixes d'élevage : un droit à construire**Protection for breeding affixes : legal system to create**

par Pascale Michalland

*Service des Haras Nationaux - 14, Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS***Résumé**

«d'Elle», «de Boussy», autant de noms qui retiennent l'attention de l'homme de cheval car ces affixes sont synonymes de valeur et de qualité de l'animal.

Mais aujourd'hui, l'affixe d'élevage ne connaît pas de protection juridique particulière, alors qu'un régime de protection bénéficierait à l'acheteur et à l'éleveur.

Or, si des éléments de ce régime peuvent être inspirés par le droit des marques, des points de restent à discuter compte tenu du particularisme de l'activité des éleveurs.

Des réflexions doivent être menées pour permettre l'élaboration d'un droit des affixes d'élevage.

Mots-clefs : Affixe - élevage - protection - droit.**Summary**

Any legal system settles protection for breeding affixes. Notion and reflexions to create this legal protection. Answers from the trade mark law. Limbos to fullfil.

Key-words : Breeding affixes - Protection - Law - Creation

INTRODUCTION

. Dans le milieu du cheval de sport, «d'Elle» ; «de Boussy», «du Plessis» ;
 . dans le milieu des courses, «du Manoir», «du Buisson», «de Chenu»,
 sont autant de locutions qui retiennent l'attention de l'homme de cheval.

Apposées au nom du cheval, elles le font rêver sans même que l'homme ne voit l'animal, car l'affixe à lui seul est déjà synonyme de valeur et de qualité.

Or, aujourd'hui, il n'existe aucune réglementation protectrice.

Seront étudiés les points suivants :

I. LA NOTION DE L'AFFIXE

II. LA FONCTION DE L'AFFIXE.

L'affixe distingue le produit d'un élevage des autres produits d'un autre élevage et indique la provenance du produit.

L'affixe facilite aux consommateurs la reconnaissance des produits.

L'affixe est un élément de l'image de marque de l'élevage et un outil commercial.

III - RAISONS DE LA PROTECTION DE L'AFFIXE

1. Protéger le consommateur
2. Protéger les éleveurs

- au plan national :

la juxtaposition de l'affixe «X» à un cheval non issu de l'élevage «X» peut être préjudiciable à ce dernier : si le cheval usurpateur de l'affixe «X» est d'une qualité médiocre, l'image de l'élevage «X» se trouve ternie.

- au plan international :

le procédé exposé plus haut risque d'être utilisé par un éleveur étranger.

IV - CONSTATATION EN DROIT

Le droit positif n'offre à ce jour aucune protection particulière de l'affixe d'élevage. Etude des moyens de droit actuels : concurrence déloyale.

V - LE DROIT A CONSTRUIRE

Le régime à mettre en place doit répondre à plusieurs questions :

1. Comment acquérir la protection de l'affixe ? Usage ou enregistrement auprès du SIRE. Risques et avantages des deux systèmes.

2. Quelles doivent être les conditions de validité de l'affixe ?

Le SIRE s'est trouvé dans la pratique confronté à certaines interrogations :

- l'affixe peut-il être un adjectif ?

. cas de «Poisson Rouge» pour un produit non issu du Haras des Rouges.

- l'affixe peut-il être un nom de famille ? Un nom géographique ?

. cas de «Flûte de Champagne»

- l'affixe doit-il être réservé à une race ?

. cas de l'éleveur d'Anglo-Arabe et de trotteurs. Peut-il utiliser le même affixe pour les deux races ?

- L'affixe doit-il être unique pour l'éleveur ?

. cas de l'éleveur qui décline le nom d'un étalon. Ex.: Quatoubet pour Galoubet.

VI - CONFRONTATION AVEC LE DROIT DES MARQUES

. réponses apportées par le droit des marques

. limites

. protection européenne.

VII - DISCUSSION